



FOUNDATION/FONDATION

## **Fondation de l'Association canadienne pour l'éducation médicale Fondation de l'ACÉM – Secrétaire – Tâches et responsabilités**

Le secrétaire de la Fondation de l'ACÉM agit à titre d'administrateur détenant des privilèges de vote au sein du Conseil de la Fondation de l'ACÉM. Il est nommé pour un mandat d'une durée de deux (2) ans et peut être de nouveau élu pour un (1) mandat supplémentaire de deux (2) ans.

À ce titre, il s'acquitte des responsabilités d'un membre du Conseil de la Fondation de l'ACÉM, tel qu'il est stipulé dans le règlement de l'ACÉM.

Le secrétaire de la Fondation de l'ACÉM participe à des téléconférences bimestrielles du Conseil de la Fondation de l'ACÉM. Les membres du Conseil de la Fondation de l'ACÉM participent à une téléconférence bimestrielle. Ils se rencontrent une fois par année dans le cadre de la Conférence canadienne sur l'éducation médicale (CCEM).

Le secrétaire doit voir aux activités de la Fondation de l'ACÉM généralement sous la supervision des administrateurs. Il doit assister à toutes les rencontres du Conseil d'administration (téléconférences et rencontres en personne) et y agir comme greffier, en consignait tous les résultats de tous les votes et procès-verbaux afférents à toutes les procédures dans les livres afin qu'ils y soient consignés à cette fin. Le secrétaire doit également s'acquitter de toute autre tâche que pourrait lui confier le Conseil d'administration.